



► Provence-Alpes-Côte d'Azur

Rencontre départementale d'information sur la réglementation en matière de plongée



Services aux cotisants

Études et statistiques

Services aux partenaires

Contrôle

Ressources informatiques



Mardi 5 juin 2018
Le risque de travail dissimulé

Le risque de travail dissimulé



Comment prévenir le risque ?

Les documents obligatoires:

- Le registre du personnel : livre d'entrée et de sortie du personnel
- La déclaration préalable à l'embauche : à faire dans les 8 jours précédents l'embauche
- Le contrat de travail
- La tenue de relevé des heures de travail
- L'établissement des bulletins de paie
- L'établissement des déclarations sociales





Comment prévenir le risque ?

Effectuer la DPAE

Lettre d'information Taux et barèmes Espaces dédiés Outre-mer

Votre espace

Siret / Identifiant

Mot de passe

[Mot de passe oublié ?](#)

Informations employeurs Informations indépendants

Déclaration Préalable A l'Embauche

Votre Siret



Vous venez de déclarer un salarié dont c'est le premier emploi ?





Comment prévenir le risque ?

Adhérer au Chèque Emploi Associatif



Cea
Un service des Urssaf

Chèque emploi associatif

Accueil Actualité Présentation Espace employeur Documents & FAQ Contacts

Bienvenue sur le site du Chèque Emploi Associatif

Actualités

Smic, Plafond, taux, cotisations : 1er janvier 2018

[Changements des dates de mise à disposition du décompte de cotisations et de prélèvement](#)

[Découvrez notre offre de service en vidéo](#)

Rubrique "Documents" :
sauvegarder vos documents antérieurs à 2012 avant leur suppression

Pour joindre le Centre national Cea :
nouveau numéro de téléphone à compter du 1er octobre

0 810 19 01 00 Service 0,05 € / min + prix appel

Service Public asso :

Découvrir le Chèque Emploi Associatif

Vous êtes responsable d'une association à but non lucratif ou d'une fondation et employez moins de 20 salariés. Bénéficiez d'une simplification des formalités sociales liées à l'emploi de salariés...

[Découvrez le Chèque emploi associatif, un service gratuit du réseau des Urssaf !](#)

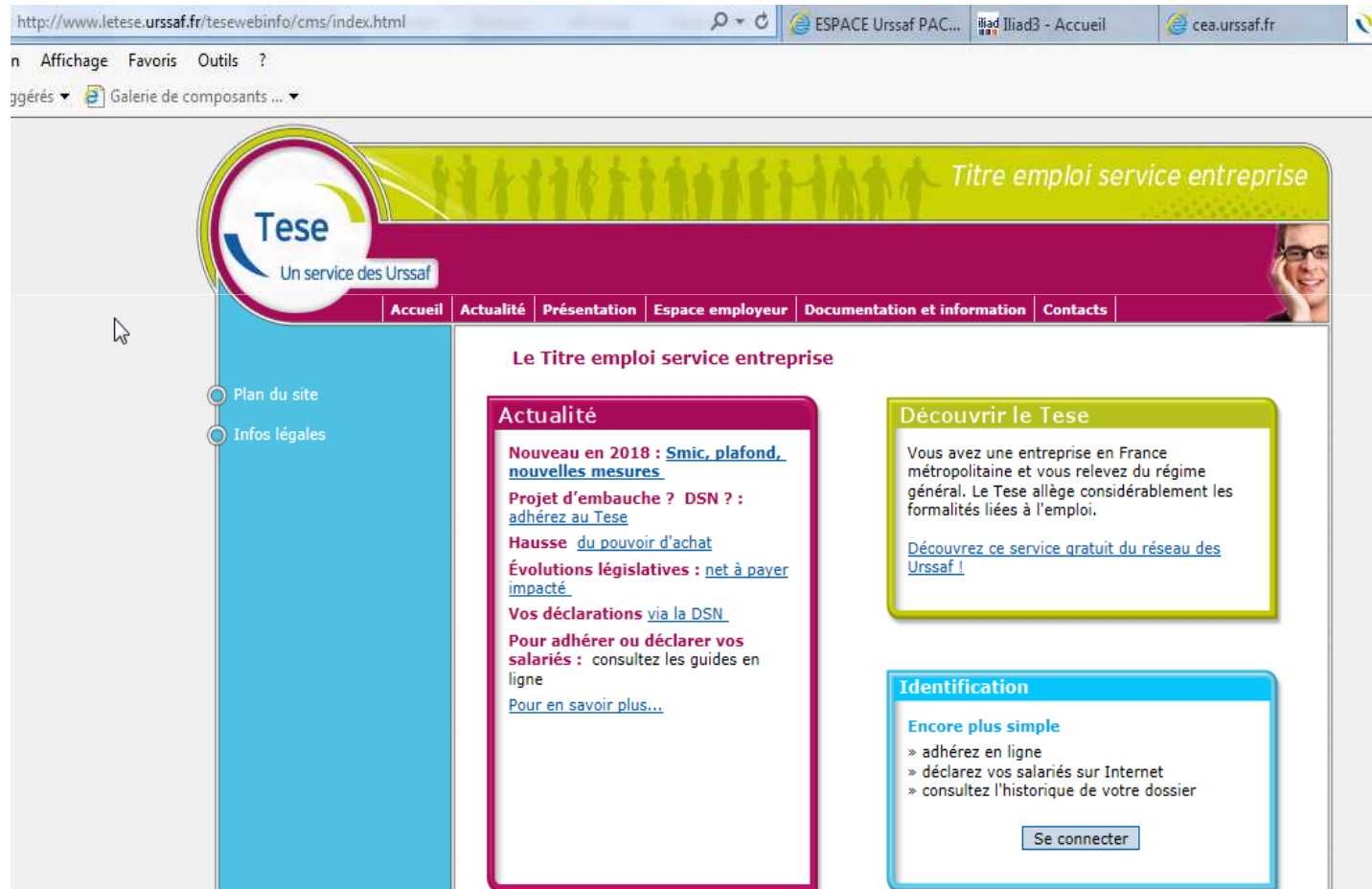
Identification

Encore plus simple

- » adhérez en ligne
- » déclarez vos salariés sur Internet
- » consultez l'historique de votre dossier

[Se connecter](#)

Adhérer au Titre Emploi Service Entreprises



The screenshot shows the homepage of the Tese website. At the top, there is a navigation bar with the following items: Accueil, Actualité, Présentation, Espace employeur, Documentation et information, and Contacts. The main content area is divided into three columns. The left column contains a sidebar with links for 'Plan du site' and 'Infos légales'. The middle column features a section titled 'Le Titre emploi service entreprise' with an 'Actualité' sub-section. This section lists several news items: 'Nouveau en 2018 : Smic, plafond, nouvelles mesures', 'Projet d'embauche ? DSN ? : adhérer au Tese', 'Hausse du pouvoir d'achat', 'Évolutions législatives : net à payer impacté', and 'Vos déclarations via la DSN'. It also includes a link to 'Pour adhérer ou déclarer vos salariés' and a 'Pour en savoir plus...' link. The right column contains two boxes: 'Découvrir le Tese' and 'Identification'. The 'Découvrir le Tese' box explains that Tese simplifies formalities for employers in France and provides a link to 'Découvrez ce service gratuit du réseau des Urssaf !'. The 'Identification' box lists steps for online registration and declaration, and includes a 'Se connecter' button.

http://www.letese.urssaf.fr/tesewebinfo/cms/index.html

ESPACE Urssaf PAC... Iliad3 - Accueil cea.urssaf.fr

Affichage Favoris Outils ?

Galerie de composants ...

Tese
Un service des Urssaf

Titre emploi service entreprise

Accueil Actualité Présentation Espace employeur Documentation et information Contacts

Plan du site
Infos légales

Le Titre emploi service entreprise

Actualité

Nouveau en 2018 : [Smic, plafond, nouvelles mesures](#)

Projet d'embauche ? DSN ? : [adhérez au Tese](#)

Hausse [du pouvoir d'achat](#)

Évolutions législatives : [net à payer impacté](#)

Vos déclarations [via la DSN](#)

Pour adhérer ou déclarer vos salariés : consultez les guides en ligne

[Pour en savoir plus...](#)

Découvrir le Tese

Vous avez une entreprise en France métropolitaine et vous relevez du régime général. Le Tese allège considérablement les formalités liées à l'emploi.

[Découvrez ce service gratuit du réseau des Urssaf !](#)

Identification

Encore plus simple

- » adhérez en ligne
- » déclarez vos salariés sur Internet
- » consultez l'historique de votre dossier

[Se connecter](#)



Qu'est ce que le travail dissimulé?

2 infractions :

- la dissimulation d'activité**
- la dissimulation d'emploi salarié**

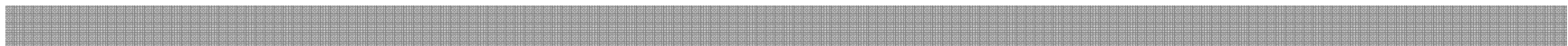




Qu'est ce que la dissimulation d'activité?

Extrait article L8221.3 du code du travail:

Est réputé travail dissimulé par dissimulation d'activité, l'exercice à but lucratif d'une activité de prestation de services par toute personne qui, se soustrayant intentionnellement à ses obligations n'a pas demandé son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, lorsque celle-ci est obligatoire, ou a poursuivi son activité après refus d'immatriculation, ou postérieurement à une radiation ;

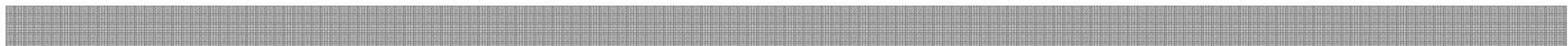




Qu'est ce que la dissimulation d'emploi salarié?

3 situations sont prévues par l'article L8221.5 du code du travail

- Le défaut de DPAE
- Le défaut de Bulletin de paie (et la minoration des heures de travail)
- Le défaut de déclaration sociale





Qu'est ce que la dissimulation d'emploi salarié?

Est réputé travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié le fait pour tout employeur :

- 1° Soit de se soustraire intentionnellement à l'accomplissement de la formalité prévue à l'article L. 1221-10, relatif à la déclaration préalable à l'embauche ;





Qu'est ce que la dissimulation d'emploi salarié?

- 2° Soit de **se soustraire intentionnellement à la délivrance d'un bulletin de paie** ou d'un document équivalent défini par voie réglementaire, **ou de mentionner sur le bulletin de paie** ou le document équivalent **un nombre d'heures de travail inférieur à celui réellement accompli**, si cette mention ne résulte pas d'une convention ou d'un accord collectif d'aménagement du temps de travail conclu en application du titre II du livre Ier de la troisième partie ;
- 3° Soit de **se soustraire intentionnellement aux déclarations relatives aux salaires ou aux cotisations sociales assises sur ceux-ci auprès des organismes de recouvrement** des contributions et cotisations sociales ou de l'administration fiscale en vertu des dispositions légales.





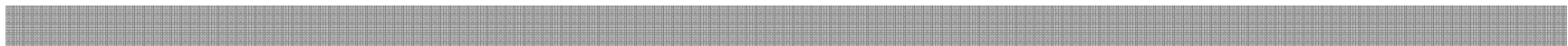
Les conséquences du travail dissimulé

L'établissement d'un procès verbal transmis au procureur de la république

Suspension des aides pour l'emploi pour une durée de 5 ans

Redressement URSSAF et Fiscal

Fermeture administrative





Les sanctions du travail dissimulé

Article L8224-1 du code du travail

Le fait de méconnaître les interdictions définies à l'article L. 8221-1 est puni d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 45 000 euros.



Les sanctions du travail dissimulé

Article L8224-3 du code du travail prévoit des sanctions complémentaires pour les personnes physiques:

L'interdiction d'exercer une fonction publique ou une activité professionnelle ,

L'interdiction de gérer

L'exclusion des marchés publics pour une durée de cinq ans au plus ;

La confiscation des objets ayant servi directement ou indirectement à commettre l'infraction ou qui ont été utilisés à cette occasion, ainsi que de ceux qui en sont le produit et qui appartiennent au condamné ;

L'affichage ou la diffusion de la décision prononcée,

L'interdiction, suivant les modalités prévues par l'article 131-26 du code pénal, des droits civiques, civils et de famille.





Les sanctions du travail dissimulé

L'article L8224-5 du code du travail prévoit des sanctions complémentaires pour les personnes morales, parmi lesquelles

L'amende d'un montant 5 fois plus élevé que pour les personnes physiques

La dissolution, la fermeture définitive

